

Tunis, le 27 Mai 1974

Circulaire N°.190/74.....  
émanant de la Direction de  
l'Enseignement Secondaire  
(Service des Examens)

Le Ministre de l'Education Nationale  
à  
Messieurs les Chefs des Centres d'Ecrit  
du Concours d'Entrée en 1ère Année de  
l'Enseignement Secondaire et Secondaire  
Professionnel

-- § --

Il est rappelé à Messieurs les Chefs des Centres d'Ecrit, que le paquet plombé contenant les enveloppes de Sujets du Concours d'Entrée en 1ère Année de l'Enseignement Secondaire et Secondaire Professionnel devra être ouvert par le Chef de Centre d'Ecrit le 30 mai avant le début des épreuves, et ce, en présence du personnel de surveillance, mention du nombre d'enveloppes correspondant exactement au libellé du présent bordereau devra être portée sur le procès-verbal qui sera remis au Chef du Centre de correction avec les copies des candidats.

Pour le Ministre de l'Education  
Nationale et p.o.

Le Directeur de l'Enseignement Secondaire  
Technique et Professionnel



M.H. KHELIL

Le Directeur de l'Enseignement  
Primaire



A. EL AYED